

# EVICIONS SCOLAIRES ET MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté Interministériel du 3 mai 1989 : (cas des maladies contagieuses) B.O. n° 8 du 22-02-1990 et au Guide 2012 élaboré par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes.

www.sante.gouv.fr

## I - PRINCIPES

Pour éviter la transmission des maladies contagieuses des mesures sont parfois nécessaires pour protéger les sujets en contact à l'école.

## 2 – REGLEMENTATION

Maladie	Evictions
Angine bactérienne à Infections à Streptocoque A (Scarlatine)	OUI : Jusqu'à 2 jours après le début du traitement.
Conjonctivite	NON : mais fréquentation de la collectivité non souhaitable à la phase aiguë de la maladie.
Coqueluche	OUI : 3 à 5 jours après le début du traitement médical selon l'antibiotique prescrit.
Gale	OUI : Jusqu'à 3 jours après le traitement.
Gastro-entérite à Escherichia coli	OUI : Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical.
Gastro-entérite à Salmonella mineure	NON : mais fréquentation de la collectivité non souhaitable à la phase aiguë de la maladie.
Gastro-entérite à Shigelles	OUI : Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical
Grippe	NON : Cependant la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable.
Herpès - Bouton de fièvre  - Gingivo-stomatite	NON : Application des mesures d'hygiène, - La lésion cutanée doit être protégée. - Eviter les contacts avec les sujets à risque (eczéma, immunodéprimé) - Fréquentation de la collectivité déconseillée à la phase aiguë.
Impétigo (et autres Pyodermites)	NON : Si les lésions sont protégées. OUI : Si lésions non protégées et pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie.
Oreillons	NON : Mais fréquentation de la collectivité non souhaitable à la phase aiguë de la maladie
Otite	NON : Mais fréquentation de la collectivité non souhaitable à la phase aiguë de la maladie
Pédiculose (Poux)	NON : - Recommander à la personne parasitée ou aux parents d'un enfant parasité, d'appliquer un traitement efficace.
Rhinopharyngite	NON : Mais fréquentation de la collectivité non souhaitable à la phase aiguë de la maladie
Rougeole	OUI : Pendant 5 jours à partir du début de l'éruption.
Rubéole	NON : Pas d'éviction.
Teigne	OUI : Sauf présentation d'un certificat médical attestant de la prescription d'un traitement adapté
Varicelle	NON : Cependant la fréquentation scolaire à la phase aiguë de la maladie n'est pas souhaitable.

Bien entendu, toutes les maladies ne peuvent être ici énumérées. Chaque cas sera étudié.